



LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

SARAWAK

Communiqués par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

No S 8 - ORDONNANCE DE 1952 RELATIVE AUX DROGUES NUISIBLES*

Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 49 de l'Ordonnance de 1952 relative aux drogues nuisibles, le Gouverneur en Conseil prend le Règlement suivant:

REGLEMENT

- Titre: 1. Le présent Règlement pourra être désigné sous le titre de Règlement de 1954 relatif aux drogues nuisibles (amendement).
- Amendement au Règlement de 1953 relatif aux drogues nuisibles. 2. Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'ordonnance de 1953 relative aux drogues nuisibles est supprimé et remplacé par le texte suivant:
"2) Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent article se rend coupable d'une infraction et est passible d'une amende de 10.000 dollars au plus ou d'un emprisonnement de quatre années au plus ou de ces deux peines conjointement."

KHO SOON EWE
Secrétaire des Conseils.

Le présent Avis est publié d'ordre de Son Excellence le Gouverneur à titre d'information générale.

J.H. ELLIS
Secrétaire principal par intérim.

* Note du Secrétariat: deuxième partie de la Government Gazette de Sarawak, publiée par ordre, Vol. IX, No 6, vendredi 26 février 1954.